

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES RD 66 DU PR 30+080 AU PR 30+200
ET RD 70 DU PR 18+100 AU PR 18+200
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONCLAR-DE-QUERCY
EN AGGLOMERATION**

A.D. n° 2012-1650

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Monclar-de-Quercy,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise EUROVIA – ZI les Ports 82800 Nègrepelisse – en date du 29 juillet 2012 ;

VU l'avis de la commune de Genebrières, en date du 13 août 2012 ;

VU l'avis de la commune de La-Salvetat-Belmontet, en date du 13 août 2012 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les RD 66, du PR 30+080 au PR 30+200 et RD 70, du PR 18+100 au PR 18+200 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur les RD 66, du PR 30+080 au PR 30+200 et RD 70, du PR 18+100 au PR 18+200, sur le territoire de la commune de Monclar-de-Quercy.

Cette disposition prendra effet pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté au 26 octobre 2012.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur les RD 66, du PR 30+080 au PR 30+200 et RD 70, du PR 18+100 au PR 18+200.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 3 :

Déviatiion RD 66

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 66, du PR 30+080 au PR 18+411,
- RD 91, du PR 18+957 au PR 15+072,
- RD 70, du PR 6+527 au PR 14+394,
- RD 70E, du PR 0+000 au PR 1+625,
- RD 8, du PR 14+212 au PR 20+351,
- RD 66, du PR 33+539 au PR 30+200.

Déviatiion RD 70

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 70, du PR 18+080 au PR 14+394,
- RD 70E, du PR 0+000 au PR 1+625,
- RD 8, du PR 14+212 au PR 21+045,
- RD 35, du PR 15+017 au PR 10+140,
- RD 70, du PR 20+560 au PR 18+200.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés et conformes à la réglementation pour une intervention de nuit. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Monclar-de-Quercy, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à la commune de Guebrières, la commune de La-Salvetat-Belmontet, Monsieur le Directeur de l'Entreprise EUROVIA, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences.

Fait à Monclar-de-Quercy,
le 13 août 2012

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 16 août 2012

Le Président,